



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT
DES TRAVAUX**

Arrêté de Police N°44/2025 du 09 juillet 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-21-1
modifiés,
Vu la demande écrite formulée par la société EUROJOINT,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors des travaux de
réfection des joints de dalles béton sur la voie de bus BHNS-Ligne A
sur les Boulevards A. Croizat et Pasteur.

ARRETE

- Article 1** Des travaux de réfection des joints de dalles béton sur la voie de bus BHNS-Ligne A seront réalisés sur les Boulevards Ambroise Croizat et Pasteur à compter du jeudi 10 juillet 2025 et pour une durée de 21 jours.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée suivant les aléas du chantier et la circulation des Bus BHNS sera basculée sur la chaussée opposée au droit des travaux.
- Article 3** Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier
- Article 4** La société EUROJOINT exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation.
- Article 5** La société EUROJOINT dont le siège est situé 214-216 avenue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à GUESNAIN,
09 juillet 2025

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI

